

**COMMUNE DE CHANTERAC**  
**Département de la Dordogne**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mercredi 12 Avril 2017**

Convocation et Affichage le 04 avril 2017

L'an deux mil sept, **le Mercredi 12 Avril à 18 h 00**, dûment convoqué s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Chantérac, en son lieu de séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

**PRESENTS** : MAGNE Jean-Michel, BRUGASSOU Pierrot, FAURE Colette, LANDRY Patrick, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, LEHELLE Martine, HERBERT Francis, MERIEN Jérôme, DAGUT Jérôme, LIMOUSIN Loïc, LAMY Marie-Claude, LATREILLE Anne,

**ABSENTE** : Julie EL ALLOUKI

**Secrétaire de séance** : BERTRANDIAS Isabelle

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 mars 2017**

Le compte rendu est approuvé à la majorité

**Délibération n° 10/2017 : Démission d'un membre du Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-4,

Monsieur le Maire expose que Madame Delphine BRUGEASSOU a décidé de démissionner du Conseil Municipal de Chantérac. Sa démission est effective à compter du 20 mars 2017, date de réception en mairie du courrier correspondant en RAR.

Monsieur le Maire en a donc informé Madame la Préfète par courrier le 20 mars 2017.

Sur quoi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la démission de Madame Delphine BRUGEASSOU du Conseil Municipal de Chantérac.

**Délibération n° 11/2017 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES  
 LOCALES – ANNEE 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,

VU la loi de finances pour 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes communales pour l'année 2016 : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises. Après analyse du Budget Primitif 2017, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil de reconduire les taux de référence communaux 2016.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, décide d'appliquer pour 2017 aux impôts directs locaux, les taux suivants :

- taux de la taxe d'habitation : 14,95 %,
- taux de la taxe sur le foncier bâti : 17,59 %
- taux de la taxe sur le foncier non bâti : 70,30 %

**Délibération n° 12/2017 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE  
 L'EXERCICE 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 326,45
<b>Dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</b>	0.00
<b>c. Résultat antérieurs reportés</b>	1 852.38
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	10 178.83
Si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé de + ou -)	- 8 888.83
D 001 (si déficit) R001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou -)	6 672.05
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>2 216.78</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>10 178.83</b>
<b>1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values Nettes de cession d'actifs (correspondant obligatoirement au montant du b.</b>	<b>0.00</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture Du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>2 216.78</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	<b>7 962.05</b>
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de Rattachement (D 672) :0,00	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

**Délibération n° 13/2017 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	17 937.42
<b>B. Résultat antérieurs reportés</b>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	6 996.95
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>24 934.37</b>
= A. + B. (hors restes à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé de + ou -)	- 390.04
D 001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou -)	- 10 000.00
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>10 390.04</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>24 934.37</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>10 390.04</b>
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>14 544.33</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

**Délibération n° 14/2017 : Vote du Budget Principal – Année 2017**

Monsieur Le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- Vote le budget primitif de la commune pour 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

▶ en section de Fonctionnement : .....	654 641,99 €
▶ en section d'Investissement : .....	450 915,69 €

**Délibération n° 15/2017 : Vote du Budget Assainissement – Année 2017**

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget assainissement pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- Vote le budget assainissement 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

▶ Section d'Exploitation : .....	47 969,37 €
▶ Section d'Investissement : .....	861 303,96 €

**Délibération n° 16/2017 : Vote du Budget Logements Sociaux – Année 2017**

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget Logements Sociaux pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- Vote le budget Logements Sociaux 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

▶ Section de Fonctionnement : .....	35 474,33 €
▶ Section d'Investissement : .....	42 206,98 €

**Délibération n° 17/2017 : Vote du Budget Lotissement – Année 2017**

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget Lotissement pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- Vote le budget Lotissement 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

▶ Section de Fonctionnement : .....	388 793,51 €
▶ Section d'Investissement : .....	356 779,29 €

**Délibération n° 18/2017 : Approbation de la révision du zonage d'assainissement**

Monsieur Le Maire rappelle la nécessité de la révision du zonage d'assainissement pour le mettre en cohérence avec les zones desservies par la 1<sup>ère</sup> tranche de réseau et le projet de 2<sup>ème</sup> tranche.

A l'issue de cette étude, et par délibération du 12 Avril 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de révision du zonage réglementaire précité et a décidé de sa mise à l'enquête publique.

Monsieur Le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 20 février 2017 au 25 mars 2017 en mairie de Chantérac.

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique.

Après lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la révision des zonages d'assainissement et par le plan ci-annexé.

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

**Délibération n° 19/2017 : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**  
**Actualisation de la délibération du 07 avril 2014**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017)
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6% au 1<sup>er</sup> février 2017.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- de modifier la délibération N°04/2014 du 7 avril 2014
- de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :
  - l'indemnité du maire, 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - et du produit de 8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une voix contre et une abstention :  
 ADOPTE la proposition de Monsieur Le Maire.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (31% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délibération n° 20/2017 : Amortissement Travaux neufs d'éclairage public**  
**« Renouvellement illuminations église »**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à l'observation de Monsieur DE VENCAY, de la Trésorerie de Saint Astier concernant les travaux neufs d'éclairage public « renouvellement illumination église », il est nécessaire d'amortir cette opération qui s'élève à 3 199,16 euros. Monsieur Le Maire demande de fixer la durée d'amortissement sur 5 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer la durée d'amortissement à 5 ans,
- Prévoit les crédits au budget 2017 (comptes 6811 et 2041582).

**Délibération n° 21/2017 :**

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au Conseil Municipal le résultat de la consultation des entreprises effectuée dans le cadre de la deuxième tranche d'assainissement.

	Entreprises	Montant du marché en €HT
Lot n°1 « Canalisations »	LAURIERE/DUBREUILH	496 940,21

Votes pour : 9  
 Votes contre : 3  
 Abstention : 1

	Entreprises	Montant du marché en €HT
Lot n°2 « Stations de refoulement »	IDE/HYDRAU ELECT	125 309,00

Votes pour : 13  
 Votes contre : 0  
 Abstention : 0

	Entreprises	Montant du marché en €HT
Lot n°3 « Ouvrage de traitement »	DUBREUILH	67 940,00

Votes pour : 13  
 Votes contre : 0  
 Abstention : 0

	Entreprises	Montant du marché en €HT
Tests de compactage Tests d'étanchéité et passage caméra	SARP	36 471,75

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Le Maire propose de lancer cette opération dès que possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'engager les travaux relatifs à la deuxième tranche d'assainissement dès que l'ensemble des arrêtés de subvention auront été pris, d'une manière générale dès que l'ensemble des financements seront en place,

- d'une manière générale, autorise le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers ainsi que les marchés, nécessaires à la mise en place de cette opération.

#### **Assainissement Collectif-2<sup>ème</sup> Tranche des travaux**

Présentation de l'analyse des offres effectuée par SOCAMA après négociation financière pour le Lot 1 « Canalisations » :

Offre recommandée : Variante 4 de Laurière/Dubreuilh pour 496 940,21 €

Rappel : Pour le lot 2 l'offre recommandée : IDE/Hydrau/Elect pour 123 454 € et le lot 3 l'offre recommandée : Dubreuilh pour 67 940 € et enfin le bureau de contrôle : la SARP Sud-Ouest pour 36 471,75 € (Une demande de précision a été demandée pour la SARP)

#### **Point sur la Communauté de Communes**

Monsieur le Maire fait le point sur l'actualité de la communauté de Communes. Cette dernière a décidé d'augmenter les taux de la fiscalité locale (taxe d'habitation et taxes foncières). Le Conseil Municipal souhaite demander des comptes par courrier à la CCIVS face aux manquements.

#### **Acquisition Défibrillateur**

Monsieur Herbert présente les devis demandés pour l'acquisition de défibrillateurs :

- ALEC pour 1904 € (intérieur) et 2307 € (extérieur)
- Défibril pour 1575 € (intérieur) et 2022 € (extérieur)

Le choix du Conseil Municipal se porte à l'unanimité sur Défibril pour l'achat d'un défibrillateur extérieur.

#### **Droit de Prémption**

La commune ne fait pas valoir son droit de prémption urbain sur les ventes suivantes :

- Vente Teillac/Dubourg-Mazurie au parc de Conrazier.

#### **Questions diverses et communications diverses**

- Monsieur le Maire propose au sujet du problème des Frelons asiatiques et Chenilles nuisibles une nouvelle adhésion annuelle d'un montant de 150 euros au profit de l'association qui prend en charge leur élimination : Accord du Conseil Municipal

- Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'une demande de subvention a été faite par le FSE du collège de Saint-Astier : Refus du Conseil Municipal

- Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'une demande de subvention a été faite par l'association « Les accidents de la vie » de Neuvic : Refus du Conseil Municipal

**Récapitulatif des délibérations prises**

- Délibération n° 10/2017** : Démission d'un membre du Conseil Municipal
- Délibération n° 11/2017** : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – 2017
- Délibération n° 12/2017** : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016  
Budget assainissement
- Délibération n° 13/2017** : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016  
Budget Logements Sociaux
- Délibération n° 14/2017** : Vote du Budget primitif de la Commune – Exercice 2017
- Délibération n° 15/2017** : Vote du Budget Assainissement – Exercice 2017
- Délibération n° 16/2017** : Vote du Budget Logements Sociaux – Année 2017
- Délibération n° 17/2017** : Vote du Budget Lotissement – Année 2017
- Délibération n° 18/2017** : Approbation de la révision du zonage d'assainissement
- Délibération n° 19/2017** : Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes  
Actualisation de la délibération du 07 avril 2014
- Délibération n° 20/2017** : Amortissement Travaux neufs d'éclairage public  
« Renouvellement illuminations église »
- Délibération n° 21/2017** : Assainissement – 2<sup>ème</sup> tranche

Rien ne restant à l'ordre du jour, Le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à 20H50.